



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-454

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° 2022-417 - Mesures temporaires relatives à la circulation rue Robert Auzelle (**Entreprise DONATO**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, vu l'article L2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2022-417 en date du 27 juillet 2022, relatif au démontage de la base vie rue Robert Auzelle le mardi 16 août 2022,

CONSIDÉRANT que l'entreprise DONATO sise 14 rue des Champs Odés – 78200 Buchelay doit reporter la date du démontage de la base vie au mardi 06 septembre 2022, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation rue Robert Auzelle,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2022-417 en date du 27 juillet 2022 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : le mardi 06 septembre 2022, l'entreprise DONATO est autorisée à intervenir sur la voirie communale rue Robert Auzelle, au droit du chantier de la crèche.

Article 3 : le mardi 06 septembre 2022, la circulation automobile s'effectuera alternativement rue Robert Auzelle, au droit du chantier.

Article 4 : le mardi 06 septembre 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise DONATO qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise DONATO sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/08/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 01/09/2022 au
04/11/2022